

# APPEL

A CANDIDATURES

2021-2022

# ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

## REGLEMENT

### APPEL A CANDIDATURES REGIONAL "ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE"



Dates limites de dépôt  
des dossiers :  
1<sup>ère</sup> session : au plus tard  
le mardi 1er juin 2021  
2<sup>ème</sup> session : au plus tard  
le vendredi 1er octobre 2021

Dépôt des dossiers sur  
la plateforme numérique AGIR :  
<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>



# ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

## DEFINITION

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources d'un territoire, qu'il s'agisse d'énergie, d'eau, de matière, de déchet mais aussi d'équipement et d'expertise, via une approche pragmatique qui considère qu'à une échelle géographique donnée (zone industrielle, agglomération, département...), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut **réduire son impact environnemental** en essayant d'optimiser et/ou de valoriser les flux (matières, énergies, personnes...) qu'il emploie et qu'il génère.

Concrètement, l'EIT se traduit par l'animation d'une démarche mettant en relation des entreprises, des collectivités, des associations..., afin d'optimiser l'efficacité économique et l'usage des ressources du territoire, en développant des synergies, initiant de la mutualisation de moyens, de services, et du partage d'infrastructures. L'EIT peut même contribuer à l'émergence d'activités intermédiaires entre émetteurs et consommateurs.

Une démarche EIT peut se dérouler à **différentes échelles territoriales** (zone d'activité, zone industrielle, agglomération, bassin de vie...).

Ces démarches mobilisent de nombreux acteurs au sein d'une **gouvernance partagée** : collectivités (EPCI), Chambres Consulaires, agences de développement économique, associations d'entreprises, entreprises en recherche de performance économique, sociale et environnementale (RSE)...

Elles ont pour objectifs de permettre la mise en œuvre d'une ou plusieurs synergies de substitution (matière et énergie) et/ou synergies de mutualisation (foncier, logistique, achat, RH...) :

- Les **synergies de mutualisation** reposent sur des approvisionnements communs, des services communs et des partages d'équipements ou de ressources (foncier, ressources humaines, moyens logistiques, mobilité, matière, énergie...);
- Les **synergies de substitution** portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités (par exemple : déchets devenant ressources, réseaux de chaleur...). C'est ainsi que les déchets et co-produits des uns peuvent devenir une matière première pour d'autres activités, ou que l'énergie nécessaire à un site peut provenir de la chaleur fatale émanant d'un industriel voisin.



## CONTEXTE ET ENJEUX

L'EIT, de par ses démarches collectives développées sur un territoire en vue d'en optimiser les ressources, réconcilie développement économique et meilleur usage des ressources, car elle privilégie l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires. Les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'EIT constituent ainsi des enjeux forts, tant pour les entreprises (compétitivité) que pour les collectivités (attractivité territoriale).

**Une animation au niveau national :**

Les démarches d'EIT se sont rapidement développées sur le territoire national, avec plus d'une centaine d'initiatives recensées dès décembre 2018.





# ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

Cette dynamique a conduit l'Etat et l'ADEME à créer, en avril 2018, un réseau national des acteurs de l'EIT, le réseau **SYNAPSE**, afin d'offrir aux porteurs de projets une instance de concertation, d'échanges, de capitalisation et de diffusion d'outils facilitant la mise en œuvre de démarches d'EIT. Ce réseau, regroupant plus de 200 acteurs de l'EIT, dispose d'une plateforme [www.reseau-synapse.org](http://www.reseau-synapse.org) et d'une équipe d'animateurs dédiés.

## Une dynamique régionale :

La Direction Régionale Centre-Val de Loire de l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire soutiennent depuis avril 2018 la réalisation de sept opérations d'EIT expérimentales. Ces démarches, toujours en cours, associent des entreprises, recensent leurs besoins et développent des projets de mutualisation à l'échelle d'un territoire.

En 2021, la volonté de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire est de passer à une phase d'élargissement et de concrétisation de l'EIT en Centre Val de Loire et ainsi :

- Créer l'écosystème favorable à cette massification ;
- Favoriser les projets dans les territoires ;
- Réussir le passage à l'acte de projets concrets.

## Le réseau régional rEITr :

Dans le cadre de la COP\* régionale, dont le 1er accord a été adopté en octobre 2019, la coalition « rEITr », réseau régional de l'EIT, est née de la volonté de créer un lieu de convergence des démarches EIT en cours. Elle vise à fédérer des partenaires d'horizons variés autour d'un objectif commun de préservation et de mutualisation des ressources.

Cette coalition a donc pour objectifs d'animer la gouvernance régionale et de mettre toutes les expertises en réseau au service de l'EIT au sein d'un comité de pilotage régional réunissant notamment : ADEME, Région Centre-Val de Loire, CCI Centre-Val de Loire, CRMA, DREAL, Chambre Régionale d'Agriculture, CRESS, Agences de l'Eau, BRGM...

Elle constitue l'acteur régional de la professionnalisation de l'ingénierie de proximité qui permettra de concrétiser des projets d'EIT dans les territoires.

Elle sera le garant du déploiement harmonieux de l'EIT en région Centre-Val de Loire, en assurant un travail d'animation régionale et de suivi des territoires lauréats de cet Appel A Candidatures (AAC).

\*Conférence des Parties



# OBJECTIFS ET PRINCIPE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Partant de l'expérience acquise au cours de ces dernières années, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire souhaitent poursuivre et renouveler l'accompagnement des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la base des principes suivants :

- Intégrer l'EIT dans une approche plus globale de la politique de soutien à la transition écologique déployée à l'échelle régionale ;
- Structurer et assurer la réussite des démarches d'EIT existantes, favoriser l'émergence de nouveaux projets sur des territoires ;
- Concrétiser les synergies et obtenir des gains environnementaux et économiques mesurables ;
- Favoriser le déploiement de projets de coopération innovants.

Les projets devront répondre à un fort enjeu en terme d'impact environnemental et économique. Les projets appartenant à un « territoire d'industrie » seront prioritaires mais d'autres territoires volontaires pourront faire acte de candidature.



## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EN PHASE DE DEVELOPPEMENT

L'AAC vise à accompagner des démarches ayant déjà un niveau avancé de structuration en vue d'une mise en œuvre ambitieuse de dynamiques de substitution et de mutualisation. Il s'agit d'accompagner la conduite d'une démarche EIT, de faire émerger des synergies en approfondissant les actions lancées et de construire un modèle économique pérenne.

Il sera attendu la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la conduite de la démarche EIT reposant sur la mobilisation des associations d'entreprises, collectivités et acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La coordination de la démarche EIT sur le terrain par un animateur :

- Communication auprès des entreprises, animation d'ateliers/réunions/visites, saisie des données de flux dans un outil permettant leur centralisation, accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des synergies, au reporting de la démarche et à sa valorisation ;
- Le déploiement d'une **methodologie** pour accéder à la **connaissance fine et actualisée des flux** du territoire. Une **massification des données** est primordiale afin d'atteindre un seuil critique et démultiplier les opportunités de synergies. Il est donc attendu de s'appuyer sur une base de données centralisée suffisamment robuste qui permette de réaliser des extractions consolidées à plusieurs échelons territoriaux ;
- Des **méthodes d'animation rapides et efficaces** pour mobiliser un grand nombre d'entreprises et assurer la mise en relation des parties prenantes de la démarche ;
- L'identification de synergies innovantes, reproductibles et pérennes ;

# OBJECTIFS ET PRINCIPE DE L'APPEL A CANDIDATURES

- La mise en œuvre effective de plusieurs synergies identifiées en termes de mutualisation (foncier, logistique, achat, RH...) et de substitution (ressources matérielles et énergétiques) ;
- Le suivi-évaluation des impacts des actions et de la démarche en termes de gains économiques (financiers ou de création d'emplois) et environnementaux ;
- La mise en place d'outils de capitalisation de la démarche ;
- Une réflexion sur les modèles économiques visant à pérenniser la démarche au-delà du présent appel à candidatures.

Les projets retenus devront, à l'issue de ce soutien public, avoir abouti à des actions concrètes d'envergure et évaluables (indicateurs environnementaux et économiques), d'une part, et avoir établi les conditions de viabilité économique de leur déploiement pérenne sur le territoire d'autre part.

Deux niveaux d'accompagnement selon le degré de maturation des territoires sont possibles :

- Besoin d'un accompagnement pour définir une stratégie ;
- Besoin d'un accompagnement pour la mise en œuvre d'une stratégie déjà définie.



## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

- Au niveau technique :

Les porteurs de démarches d'EIT en phase de développement et/ou de consolidation participeront aux actions collectives proposées par la coalition dans le cadre du réseau régional des acteurs de l'EIT (parrainage, animation collective, formation, centre de ressources) et aux actions proposées dans le cadre de la COP (rencontres, semaine COP, partage d'expériences...).

- Au niveau financier :

Les projets éligibles pourront bénéficier d'une aide financière sur 24 mois. L'aide portera sur le devis de la prestation de l'accompagnement d'une démarche d'EIT portée par un prestataire externe spécialisé sur le sujet. Au vu des thématiques des synergies à faire émerger, l'ADEME ou la Région Centre-Val de Loire pourront également accompagner certaines études de faisabilité, en dehors du présent AAC.

À l'issue de l'opération, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire examineront avec la collectivité les conditions de poursuite de l'action.



## CRITERES DE SELECTION

Dynamique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZI concernée, nombre et variété des acteurs économiques impliqués, potentiel d'entreprises mobilisables (taille, activités, ...);</li> <li>- Association d'entreprises existante ou non;</li> <li>- Temps d'animation dédié par l'EPCI pour suivre l'opération (indiquer les coordonnées du/de la chargé(e) de mission et le nombre d'ETP/an dédié);</li> <li>- Mobilisation des opérateurs intermédiaires de l'écosystème économique territorial (syndicats professionnels concernés, réseaux consulaires, unions patronales...);</li> <li>- Mobilisation des acteurs de l'ESS;</li> <li>- <b>Les territoires d'industrie seront prioritaires.</b> La cohérence avec les démarches environnementales en cours portées par les collectivités du territoire, pourra néanmoins être mise en avant (territoire d'industrie, Référentiel Economie Circulaire, Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte (TEPCV), "Plan Climat Air Energie Territorial" (PCAET), Contrats de relance et de transition écologique (CTRE), etc.);</li> <li>- Les candidats intégreront dans leur dossier les lettres d'intention de collaboration, notamment des acteurs potentiellement moteurs et prêts à s'investir.</li> </ul>
Qualité du plan d'actions et potentiel EIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence et ambition du plan d'actions;</li> <li>- Définition d'un calendrier de mise en œuvre des actions;</li> <li>- Actions déjà réalisées lors de la phase de structuration de la démarche (nature et qualité).</li> </ul>
Valeur ajoutée du projet (emploi et économie)	Estimation des emplois créés et des gains économiques potentiels pour les entreprises impliquées dans le projet.
Contribution à la Transition Ecologique	Estimation de l'impact du projet sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, des déchets et de la consommation énergétique;</li> <li>- La consommation des ressources (matière, énergie, eau...), adaptation au changement climatique...</li> </ul>
Modèle économique de pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de gouvernance du projet;</li> <li>- Définition précise d'un modèle économique permettant de garantir l'autonomie du projet au-delà des 2 années de soutien public.</li> </ul>
Evaluation	Engagement sur l'obligation de remplir l'outil d'évaluation ELIPSE développé par OREE et retenu par l'ADEME pour le suivi national des opérations soutenues. Engagement sur la mise en visibilité de sa démarche au sein du réseau nationale SYNAPSE, de la coalition rEITr et de la COP régionale.
Outil de centralisation des données	Identification d'un outil de collecte et de centralisation des données de flux.

## 2

# LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

## CIBLES ET PROJETS ELIGIBLES

Les porteurs de projets éligibles peuvent être :

- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de collecte de déchets et/ou de développement économique ;
- Les associations d'entreprises.

## 3

# MODALITES D'INTERVENTION

La participation financière, attribuée par l'ADEME ou la Région Centre-Val de Loire sera de **70% maximum**. L'aide globale publique devra respecter les règles communautaires et nationales d'intensités maximales de cumuls des aides publiques.

## TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM FIXE PAR LE CPER ADEME/REGION

Plafonds éligibles	Taux d'aide
Accompagnement global d'une démarche d'EIT (réunions d'informations, groupes de travail, déploiement de méthodologie pour accéder à la connaissance des flux des entreprises, animations du sujet, suivi des synergies identifiées afin de les faire émerger) par un prestataire extérieur. PLAFOND : 100 000€ (HTR)	70% maximum

*Le dossier complet doit être déposé avant que l'opération pour laquelle l'aide financière est sollicitée n'ait commencé ou qu'elle n'ait donné lieu à des engagements fermes, sous quelle que forme que ce soit (marché signé, commande, devis accepté,...). Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles pour chaque partenaire.*



## 3

## MODALITES D'INTERVENTION



## CALENDRIER

Phase 1	1ère session	2ème session
Date limite de la pré-inscription (note de candidature)	1er juin 2021	1er octobre 2021
Phase 2		
Date limite de dépôt du dossier complet et de demande de subvention	1er juillet 2021	30 novembre 2021

Les demandes de financement reçues seront traitées sous réserve de disponibilités budgétaires. La 2ème session relèvera du financement sur le budget 2022.

## 4

## MODALITES DE CANDIDATURES



## PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES :

## ETAPE 1 - ENVOI DE LA FICHE DE PRE-INSCRIPTION POUR CANDIDATER

L'étape 1 constitue une phase de pré-sélection qui vise à soumettre le projet à l'expertise des services de l'ADEME et de la Région qui donnent un avis sur son opportunité et sa faisabilité. Préalablement au dépôt formel de demande de subvention, les candidats enverront une fiche de pré-inscription (trame en annexe) présentant le devis détaillé pour les collectivités, comme pour les associations d'entreprises. Cette fiche est à envoyer avant les dates limites de dépôt fixées dans le calendrier ci-dessus sous forme électronique à :

Région Centre-Val de Loire : Laure CARRERE – laure.carrere@centrevaleloire.fr

ADEME : Gilles CLERGET - gilles.clerget@ademe.fr

En copie à : subvention.centre@ademe.fr

L'objet du mail devra débiter par : "AAC-EIT"



## ETAPE 2 - INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés.

Si la candidature :

- Est bien détaillée et ne nécessite pas de précisions complémentaires, le candidat sera informé pour directement déposer une demande de subvention (étape 3) ;
- Nécessite des précisions complémentaires, le candidat sera reçu en audition par le comité technique ADEME-REGION ou des compléments écrits seront demandés ;
- Est non éligible au présent AAC, le candidat sera informé et ne sera pas convoqué en audition. Les candidats reçus en audition qui ne sont finalement pas présélectionnés au présent AAC seront informés dans les meilleurs délais.

Les candidats reçus en audition qui sont présélectionnés au présent AAC seront informés dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer un dossier de demande de subvention complet, qui devra prendre en compte les remarques et compléments formulés en audition.

## ETAPE 3 - DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME-REGION

A l'issue de cette phase de perfectionnement, les candidats devront envoyer leur demande de subvention complète en précisant dans l'objet «AAC-EIT» par dépôt à chaque instance (ADEME et Conseil régional) avant les dates fixées dans le calendrier ci-dessus.

- **ADEME** : le dossier de demande de subvention complet doit être déposé avant toute commande. Il comprend : la fiche de candidature finalisée, le devis détaillé et le plan de financement qui doit être déposé en ligne sur la plateforme nationale AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr>
- **CONSEIL REGIONAL** : le même dossier de demande de subvention complet doit être déposé en ligne sur le portail régional Nos Aides en ligne : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr>

*L'opération pour laquelle l'aide financière est sollicitée ne doit pas avoir commencé et ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelle que forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).*

## ETAPE 4 - VALIDATION DU PROJET ET AVIS SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Lorsque la demande de subvention est complète, elle est soumise au comité de gestion CPER (Contrat de plan Etat-Région) et pour les aides du Conseil Régional à sa Commission permanente. Ils émettront un avis favorable ou non favorable à l'attribution de la subvention au candidat. Au vu de la situation budgétaire, il sera possible que l'ADEME intervienne sur des fonds hors CPER.

Les partenaires du présent appel à candidatures se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention par sa clôture et de relancer un nouvel appel à candidatures.

La communication des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à candidatures.

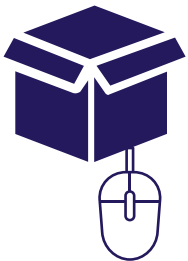
Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, les partenaires financeurs du présent appel à candidatures devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant le niveau de confidentialité.

Différentes animations régionales (visites, réunions techniques, journée annuelle de valorisation, ...) pourront être proposées dans le cadre de la coalition rEITr de la COP régionale. Les lauréats s'engagent à participer et contribuer aux échanges et à l'enrichissement des expériences régionales.

Dans le cadre de sa démarche, le lauréat s'engage :

- A s'inscrire sur la plateforme SYNAPSE : [www.reseau-synapse.org](http://www.reseau-synapse.org) ;
- A participer activement à la coalition rEITr dans le cadre de la COP régionale ;
- A rédiger une fiche retour d'expériences et des fiches synergies qui pourront être diffusées sur les sites institutionnels ;
- A utiliser l'outil national d'évaluation ELIPSE (Evaluation des Performances des démarches d'Ecologie industrielle et territoriale) déployé par l'association OREE : <http://www.referentiel-ellipse-eit.org/>.

## DEPOT DES CANDIDATURES



### → Pré-inscription:

La fiche de pré-inscription devra être envoyée par mail à [subvention.centre@ademe.fr](mailto:subvention.centre@ademe.fr) ; [laure.carrere@centrevallde Loire.fr](mailto:laure.carrere@centrevallde Loire.fr) ; [gilles.clerget@ademe.fr](mailto:gilles.clerget@ademe.fr)

Cette pré-inscription est obligatoire pour tout dépôt de candidature et devra être effectuée au plus tard pour la "session 1" : le 1er juin 2021, et pour la "session 2" : le 1er octobre 2021.

### → Inscription :

Uniquement pour les dossiers validés suite aux pré-inscriptions qui devront être déposés via la plateforme numérique AGIR (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>) et sur le portail régional Nos aides en ligne (<https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr>) au plus tard pour la "session 1" : le 1er juillet 2021 et pour la "session 2" : le 30 novembre 2021.

En cas de doute sur l'éligibilité du projet et pour tous renseignements ou conseils complémentaires relatifs au montage du dossier, il est possible de contacter l'une des personnes suivantes :

A l'ADEME en Centre-Val de Loire :

- Gilles CLERGET – [gilles.clerget@ademe.fr](mailto:gilles.clerget@ademe.fr)  
Tel : 02 38 24 09 10

Au Conseil Régional Centre-Val de Loire – Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique :

- Laure CARRERE – [laure.carrere@centrevallde Loire.fr](mailto:laure.carrere@centrevallde Loire.fr)  
Tel : 02 38 70 25 81